

COMMUNE DE CROZE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2022

MEMBRES	11
PRESENTS	9
REPRESENTES	1
VOTANTS	10

Le dix-huit mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CROZE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier TERNAT, Maire, selon convocation en date du 10 mars 2022.

Etaient présents : MMES. CHAGOT Joëlle, CHAMBON Nathalie, CHAUVAT Claire CRUICKSHANK Caroline et MOUTY Natacha ; M.M. CREPIAT Michel, DANIEL Pascal, FOLLEZOU Éric et TERNAT Didier.

Etaient excusés : FLESSATI Pierre (procuration TERNAT Didier) et TREMPON Alexandre

Mme MOUTY Natacha a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 février 2022
- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Affectation des résultats 2021
- Vote du Budget Primitif 2022
- Vote des taux d'imposition 2022
- Aliénation chemin rural
- Demande d'achat biens de section
- Demande de subvention exceptionnelle
- Questions diverses

Ouverture de séance : 19h30

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 février 2022**
- **Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CROZE

➤ Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du Budget principal

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.20 (002)	+70 549.49
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	153 262.25
RECETTES	199 486.82
RESULTAT DE CLOTURE 2021	+70 549.49
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.21 (002)	+116 774.06
INVESTISSEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.20	-45 504.98
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	299 708.80
RECETTES	484 954.70
RESULTAT DE CLOTURE 2021	185 245.90
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.21 (001)	+139 740.92

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021

➤ Affectation des résultats d'exploitation du BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement N-1 70 549.59 €
 - Solde d'investissement N-1 -45 504.98 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021

- Solde d'exécution de l'exercice 185 245.90 €
 - Solde d'exécution cumulé 139 740.92 €

Restes à réaliser au 31/12/2021

- Dépenses d'investissement 3 790.00€
 - Recettes d'investissement 0.00 €
Solde -3 790.00€

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé 139 740.92 €
 - Rappel du solde des restes à réaliser -3 790.40 €
Besoin de financement total.....135 950.52 €

COMMUNE DE CROZE

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	46 224.57 €
- Résultat N-1	70 549.49 €
Total à affecter.....	116 774.06 €

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022).....0 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022

(Ligne 002).....116 774.06 €

➤ **Vote du BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le Budget Primitif 2022, proposé par Monsieur Didier TERNAT, Maire.

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT :	625 235.34 EUROS
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	322 729.06 EUROS

➤ **Vote des taux d'imposition 2022**

Le conseil Municipal décide de fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

TAXE FONCIERE BATI :	28.37 % (5.44 % taux communal et 22.93 taux départemental)
TAXE FONCIERE NON-BATI :	27.10 %

Pour un produit annuel de 39 371 €

➤ **Déclassement du chemin rural situé à La Grattade**

Monsieur le Maire :

- rappelle les termes de la délibération n° 2021-26 en date du 19 octobre 2021 approuvant le projet de déclassement d'un chemin rural situé à La Grattade en vue de l'inclure dans le domaine privé de la commune.
- expose que dans son rapport rendu le 28 décembre 2021, Mme Odile LABAS-BERTHOLET, Commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à la demande de déclassement d'un chemin rural situé à La Grattade.

Considérant que :

- aucune observation n'a été consignée dans le registre de l'enquête, ce qui laisse entendre qu'il n'y a pas d'opposition au projet
- que le chemin rural concerné ne fait pas partie du PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Petite Randonnée),
- que ce chemin rural n'est plus utilisé,
- que les parcelles situées de part et d'autre du chemin (AB 229, AB 233, AB 243 et AB 248) appartiennent à la commune de Croze.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vu l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

COMMUNE DE CROZE

- vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 28 décembre 2021,
- considérant que le demandeur est le seul propriétaire riverain du chemin,
- décide et donne son accord au déclassement d'un chemin rural situé à La Grattade et colorié en jaune sur le plan joint à la présente délibération, afin de l'inclure au domaine privé de la commune de Croze,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

➤ **Demande d'achat de biens de section situés dans le village du Vougueix.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courriel, en date du 3 mars 2022, de Monsieur Jean-Christophe LECARDEZ-MIKHAÏLOFF, propriétaire de biens et parcelles sur la Commune, qui souhaite acquérir les biens de section n° AN 78, AN 31, AM 89 et AM 88 situés au village du Vougueix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le principe de vendre à Monsieur Jean-Christophe LECARDEZ-MIKHAÏLOFF les biens de section n° AN 78, AN 31, AM 89 et AM 88 d'une surface totale de 1.7070 hectare. L'ensemble au prix de 2000€, augmenté des frais de ladite vente (à la charge de l'acheteur) ;
- Autorise le Maire à convoquer les habitants fixes de la section du Vougueix afin qu'ils se prononcent sur cette vente et, si accord, signent toutes les pièces relatives à cette demande ;

➤ **Demande de subvention exceptionnelle pour les pompiers humanitaires du GSCF**

Le Maire soumet au conseil municipal le courrier de demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de « l'urgence ukrainienne ».

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 50 € dans le cadre désigné ci-dessus.
- Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces subventions

Nous vous proposons d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention ci-jointe.

➤ **Octroi d'une « gratification » pour la stagiaire sous la forme d'une somme forfaitaire attribuée.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir une « gratification » à la stagiaire, Mme Laura GAULE, qui sera en stage à la mairie du 21/03/2022 au 16/04/2022.

Cette « gratification » correspondra à une somme forfaitaire en euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le principe d'un montant de 200€, versé à Mme GAULE Laura via son compte bancaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs aux dots seront prévus à l'article 6713 « Secours et dots » du budget principal.

COMMUNE DE CROZE

➤ **Signature d'une convention pour travaux de fauchage-débroussaillage pour la période de 2023 à 2027.**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la convention pour travaux de fauchage et débroussaillage de la SARL du Vert Plateau. Celle-ci reprend le descriptif de la société, du matériel, des tâches effectuées et le tarif horaire des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte et décide de renouveler la signature d'une convention auprès de la SARL du Vert Plateau pour la période de 2023 à 2027.
- Valide la proposition commerciale dont les conditions sont énumérées dans la convention ci-jointe
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

➤ **Questions diverses :**

Nettoyage de printemps : suivant le nombre de présent, plusieurs équipes seront formées pour ramasser les déchets sur les chemins et aux bords des routes. Une équipe ira nettoyer le chemin menant à la fontaine du Cousseix et un casse-croute clôturera cette après-midi de nettoyage.

Chasse aux œufs : M. le maire propose d'organiser une chasse aux œufs pour pâques pour tous les enfants de la commune. Un goûter pourra être proposé en collaboration avec le comité des fêtes.

Travaux local ACCA : la dalle béton est presque terminée, le hangar a été fermé par du bardage bois. Les autres matériaux devraient arriver (panneaux d'Agar,...)

Fleurissement : des chaises ont été peintes et seront disposées dans les villages ou le long de la Grattade au niveau des candélabres.

Panneaux signalisations : le dossier est en cours

Distribution des bulletins et des cartes électorales : chacun repart avec un paquet à distribuer.

Fin de la séance à 22H00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,